

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 221 /ARS-OI
portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire terrestre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Chantal de SINGLY, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°32/2013/DG/ARS-OI du 16 mai 2013 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°2493/DRASS/IS du 05 juillet 2006 accordant l'agrément de transport sanitaire terrestre à la « SARL AMBULANCE JOLIFOND » ;
- Vu le certificat de situation en date du 31 janvier 2013 de la SARL AMBULANCE JOLIFOND ;
- Vu l'arrêté n°128/ARS-OI du 15 juin 2011 accordant l'agrément de transport sanitaire terrestre à « LA SARL LA ROCADE » ;
- Vu la demande en date du 13 juin 2013 de Mme Danielle NARSIMOULOU, gérante de la SARL Ambulance Jolifond, de transfert à la SARL La Rocade de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CC 414 BX ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CC 414 BX sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Danielle NARSIMOULOU, gérante de la SARL Ambulance Jolifond et Monsieur Jean Golbert ALAMELE, gérant de la SARL La Rocade sont en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CC 414 BX appartenant à la SARL Ambulance Jolifond à la SARL Ambulance La Rocade ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie C immatriculé CC 414 BX dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance Jolifond et la SARL La Rocade en tant que personnes morales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CC 414 BX de la SARL Ambulance Jolifond est transférée à la SARL La Rocade.

Article 2 : La situation du parc de la SARL La Rocade devient :

- Catégorie C : CC 414 BX
- Catégorie C : CF 626 QX,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 11 JUIL 2013
La Directrice générale
de l'île de la Réunion
S. COSIALS